

# Les réponses aux questions techniques fréquentes sur les ASSR

## I- Téléchargement des épreuves des ASSR, ASR et AER

### A quelle adresse est envoyée le lien de téléchargement des épreuves ?

- Pour les **établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, le lien de téléchargement des épreuves est envoyé automatiquement sur l'adresse académique de l'établissement après avoir validé le formulaire en ligne (en indiquant le code UAI et l'académie).

L'UAJ est le numéro national d'identification de l'établissement, composé de 8 caractères (7 chiffres et 1 lettre).

Format de l'adresse de courriel de l'établissement : [ce.UAI@ac-academie.fr](mailto:ce.UAI@ac-academie.fr)

- Pour **les autres établissements**, le lien de téléchargement est envoyé sur l'adresse électronique fonctionnelle de l'établissement.

Dans le formulaire en ligne :

- Les CFA indiquent leur code UAI et leur adresse électronique fonctionnelle.
- Les Épide indiquent leur adresse électronique fonctionnelle (en epide.fr).
- Les établissements médico-sociaux indiqueront leur numéro FINESS et l'adresse électronique de l'établissement.
- Les établissements relevant d'autres ministères donneront leur adresse électronique fonctionnelle et les coordonnées du chef d'établissement (rubrique « autres – hors éducation nationale).

**Attention** : le lien de téléchargement dédié aura une **durée limitée de 48 h**. Si le téléchargement n'a pas été effectué au cours de ces 48 heures, la procédure devra être renouvelée.

### Je ne reçois pas le courriel avec le lien d'accès à la page de téléchargement des fichiers ? Que faire ?

Les établissements doivent veiller à ce que leur boîte fonctionnelle ne soit pas saturée afin de bien recevoir le courriel contenant le lien de téléchargement des épreuves. Ils vérifient également que le message ne soit pas placé dans la boîte des courriers indésirables.

### Le fichier téléchargé est-il complet ?

Il est possible que votre fichier téléchargé soit parfois incomplet à cause d'une microcoupure dans le réseau lors de la transmission.

Selon le débit internet des établissements, le téléchargement peut être long (avec un débit moyen de 1 Mbp/s, compter 15 minutes de téléchargement par fichier d'épreuve pour l'ASSR1 ; avec un bas débit cela peut durer plusieurs heures).

En conséquence, il est conseillé aux établissements rencontrant des problèmes de débit de lancer le téléchargement en fin de journée ou durant la nuit.

Pour chaque téléchargement, les utilisateurs recevront un fichier archive (au format zip) qu'il faudra décompresser avec un logiciel adapté (comme 7z par exemple).

Les établissements doivent impérativement vérifier le fichier zippé qui comporte :

- **le fichier vidéo** de l'épreuve (format AVI) qui peut être lu par l'intermédiaire d'un logiciel multimédia gratuit comme VLC ;
- **les grilles d'examen et de correction, la grille de correction détaillée** ;
- **les modèles d'attestations** ainsi que **le duplicata** (formats .doc et .odt).

### Je n'arrive pas à ouvrir le fichier, comment le décompresser ?

Le fichier téléchargé est une archive au format zip. Pour ouvrir de tels fichiers, nous conseillons d'utiliser un logiciel adapté (comme 7z par exemple).

Parfois un message d'erreur indique que le fichier archive ne peut s'ouvrir. Ceci est lié à une coupure dans le téléchargement : le fichier téléchargé n'est pas complet et ne peut donc s'ouvrir.

### Quel logiciel je peux utiliser pour ouvrir la vidéo des épreuves ?

Vous pouvez utiliser n'importe quel logiciel de lecture de vidéo.

Si vous ne trouvez pas de réponse technique à vos problèmes, vous pouvez <a href="#">nous contacter</a> .
---

## II- Délivrance des attestations

### Comment délivrer une attestation ?

Les **établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** renseignent l'obtention des attestations dans la base élèves établissement de SIECLE (BEE). Les établissements peuvent imprimer les diplômes à partir du livret scolaire unique (LSU).

Pour les **établissements relevant des autres ministères**, les modèles d'attestations sont disponibles dans le dossier téléchargé ou à partir de l'outil numérique de secours (édition des attestations et possibilité de publipostage). Les établissements procèdent à un publipostage des attestations à partir des fichiers Office Open office.

#### Publipostage

Le fichier texte (doc ou odt) contenu dans le fichier téléchargé définit les champs imposés pour l'édition et l'impression des attestations. A l'ouverture du fichier doc, vous pouvez accepter ou non le lien vers la « base élève » fictive qui est sur le fichier tableur "csv" (excel ou calc...). Vous pouvez faire votre liste d'élèves à part dans le tableur en suivant les champs du fichier.

Votre logiciel de traitement de texte possède aussi une aide voire une assistance au publipostage. Allez dans l'onglet « publipostage » et suivez l'assistant « fusion et publipostage » ou l'onglet "outils" dans Open/LibreOffice puis "Assistant mailing". Le fichier source du publipostage à choisir est le fichier tableur complété.

Les champs des attestations vont être fusionnés avec les données du fichier tableur complété.

### Que faire si les dates sont inversées sur l'attestation publipostée ?

Il faut apporter un correctif dans le document word lorsque le document est ouvert, il faut taper alt+F9 pour voir les corrections, le champ de fusion date doit être noté comme ceci pour obtenir les dates au format français :

```
{ MERGEFIELD "Date_de_naissance" \@ "dd/MM/yyyy" }
```